

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ SÉNATORIAL DE LA
SÉCURITÉ NATIONALE ET DE LA DÉFENSE



Customs and Immigration Union
Syndicat des Douanes et de l'Immigration

Le 24 mars 2014

Introduction

Honorables Sénateurs,

Je vous remercie de nous donner l'occasion de témoigner pendant votre « étude sur les politiques, pratiques et efforts de collaboration de l'Agence des services frontaliers du Canada en vue de déterminer l'admissibilité au Canada et le renvoi de personnes inadmissibles. »

Je m'appelle Jean-Pierre Fortin. Je suis le président national du Syndicat des Douanes et de l'Immigration, charge que j'occupe depuis 2011. J'ai l'honneur de représenter plus de dix milles employés de l'ASFC. Notre effectif est composé de tous les agents et agentes des services frontaliers, du contrôle de l'immigration et de l'exécution de la loi dans les bureaux intérieurs, des agents et agentes du renseignement ainsi que du personnel de soutien administratif qui travaille à la frontière et dans les bureaux intérieurs.

J'ai commencé ma carrière en 1982, à Revenu Canada, comme inspecteur des douanes à St-Amand (Québec). Par la suite, tout en continuant d'exercer mes fonctions comme agent de première ligne, j'ai commencé à représenter activement nos membres à l'échelle locale. En 2003, j'ai joint l'Exécutif national de la Customs Excise Union Douanes Accise, syndicat prédécesseur du SDI et j'ai assumé divers rôles depuis.

Jonathan Choquette, agent de communications du SDI, m'accompagne aujourd'hui.

Nous étions très heureux d'apprendre que le Comité entreprenait cette étude spéciale et nous vous félicitons d'avoir choisi un tel sujet. Comme vous le savez, le SDI entretient depuis longtemps une relation de travail fructueuse avec votre Comité.

J'espère sincèrement que nous pouvons vous aider dans cette tâche par notre témoignage et la documentation que nous vous présentons aujourd'hui et plus tard, si cela s'avère utile.

Nous avons suivi les délibérations du Comité. Conscients du peu de temps à notre disposition, nous avons cerné cinq enjeux particuliers qui, à notre avis, revêtent une extrême importance pour la sécurité frontalière et les travaux du Comité. Je vais m'arrêter brièvement sur chacun. Je serais heureux de discuter plus à fond de ces enjeux ou de tout autre sujet pendant la période de questions.

1. Veiller à ce qu'il n'y ait aucune réduction des services frontaliers et des services du renseignement

Il est important de réfléchir sur cet enjeu parce que la réduction du nombre de postes opérationnels et du renseignement réduit la capacité d'assurer la sécurité à la frontière, ce qui compromet la sécurité de la population.

D'abord, afin de pouvoir établir des comparaisons exactes, c'est en 2012 que l'ASFC a mis en œuvre son Plan d'action pour la réduction du déficit et non en 2006, comme le ministre a tendance à le mentionner.

Ensuite, il ne s'agit pas uniquement des congédiements, mais plutôt du maintien du nombre de postes affectés aux fonctions de première ligne. Cette constatation demeure vraie, même si par exemple on poursuit le contrôle frontalier automatisé. Les personnes occupant des postes

touchés devraient être réaffectées en fonction des besoins opérationnels plutôt que d'être simplement éliminés.

En avril 2012, l'ASFC nous a annoncé qu'environ 1 350 employés de l'Agence, y compris des agents de première ligne, recevraient un avis leur signifiant que leur poste serait touché. Nous savons que des agents de première ligne ont depuis pris leur retraite et que ces postes n'ont pas été dotés en personnel. Il s'agit d'une réduction de l'effectif.

Je ne peux vous fournir aujourd'hui le nombre exact de postes opérationnels abolis, mais nous recueillons pour vous des renseignements à cet égard. Je peux signaler toutefois que le SDI a perdu environ 700 membres depuis la fin de 2011, ce qui ne présage rien de bon.

Je vous encourage à poursuivre l'examen de la question parce que la réduction du personnel opérationnel se traduit par une diminution de la sécurité à la frontière, contrairement à ce que prétend la direction de l'ASFC. Si on me le demande pendant la période de questions, je peux illustrer cette réalité par un exemple concret où l'Agence n'a pas ciblé de façon proactive le trafic de drogue en raison de la pénurie de personnel.

2. Moderniser le système d'information pour le signalement des personnes d'intérêt (aux points d'entrée et aux points de départ) et assurer l'échange d'information entre agences

Une base de données précises, à jour et technologiquement solide, apte à transmettre l'information pour le signalement des personnes d'intérêt lorsqu'elle s'avère nécessaire et là où elle est nécessaire est la pierre angulaire de la sécurité frontalière et de la sécurité publique. Comme plus d'un agent de police l'a observé, la marchandise introduite illégalement au pays et les personnes qui franchissent illégalement la frontière aboutissent inévitablement dans les rues des collectivités canadiennes.

Pour le SDI, c'est aussi une question de sécurité pour les agents, car l'absence de renseignements sur les gens est un énorme facteur de risque. La situation s'aggrave lorsque l'information a été recueillie, mais que par aversion au risque ou pour des raisons de protection bureaucratique en vase clos, les renseignements ne sont pas communiqués à nos agents. En 2005, nous avons exposé pour la première fois ce problème qui est depuis prioritaire pour nous. La semaine dernière, l'ASFC m'a avisé que les données du Système de soutien des opérations des bureaux locaux (SSOBL) ne seront pas rendues accessibles dans leur intégralité à nos agents affectés à la ligne d'inspection primaire.

À la fin de 2012, nous avons été invités à faire partie d'un Comité directeur de l'ASFC pour améliorer le système d'information pour émettre les avis de signalement. Le Comité a reconnu, à juste titre, qu'il faut déployer une stratégie axée sur le renseignement aux points de départ pour le Canada et aux points d'entrée au Canada, pour le dépistage des programmes d'identification à faible risque de même que pour la liste d'interdiction de vol et l'initiative sur les entrées et sorties découlant du Plan d'action par-delà la frontière. Même si chaque lieu de déploiement soulève des enjeux différents, une stratégie axée sur le renseignement est prioritaire. En tant que membres de ce Comité, nous avons fourni à l'ASFC les détails *sur la façon* de moderniser le système d'information pour émettre des avis de signalement. Cette documentation fait partie du présent mémoire à votre Comité.

Nous recommandons de prêter une attention sérieuse à ce dossier pour s'assurer que l'ASFC donnera suite à sa mission avec ses partenaires nationaux et internationaux et de fait créera une telle base de données sur les personnes d'intérêt et rendra son contenu accessible aux agents de première ligne. Autrement, rien ne changera.

Enfin, nous avons examiné la législation entourant l'exécution de la loi et la sécurité et nous sommes convaincus qu'il y a pleine autorisation juridique pour que se matérialise l'échange national et international des renseignements.

3. Moderniser le pouvoir d'exécution de la loi de l'ASFC entre les points d'entrée et à l'extérieur de ces derniers (patrouille et fuyards)

Le 9 décembre 2013, pendant l'examen du Rapport du vérificateur général du Canada sur la prévention de l'entrée illégale au Canada effectué par le Comité permanent des comptes publics, un haut fonctionnaire de l'ASFC a déclaré : « *Vous avez raison de dire que nos agents n'ont pas le mandat de poursuivre à haute vitesse des gens qui ne s'arrêtent pas à la frontière. Dans de tels cas, on fait appel à nos collègues, que ce soit ceux de la police provinciale ou de la GRC. Ils collaborent pleinement à cet égard.* »

Dans un effort pour accroître l'efficacité des activités opérationnelles, le SDI a soulevé à maintes reprises auprès de l'ASFC la question du pouvoir d'exécution de la loi des agents à l'extérieur des points d'entrée désignés. En 2010, nous avons reçu une confirmation écrite de Stephen Rigby, l'ancien président de l'ASFC, actuellement conseiller à la sécurité nationale auprès du premier ministre. Une telle autorisation légale existe *bel et bien* et la source du rôle de la GRC entre les points d'entrée *n'est pas* une restriction juridique, mais plutôt un choix de politique formulé dans un décret promulgué en 1932.

Je serai heureux de remettre au Comité la confirmation écrite de M. Rigby ainsi que la propre politique de l'ASFC qui contredit l'interdiction de poursuivre à haute vitesse les fuyards. Cette restriction absurde a des conséquences en matière de sécurité publique, sujet que nous pouvons aborder pendant la période de questions, si vous le souhaitez. Nous croyons comprendre que l'ASFC est libre de mettre en œuvre ses propres politiques, mais elle ne peut prétendre que son inaction est motivée par des restrictions juridiques gravées dans le marbre. La situation doit changer, et nous recommandons la création d'une unité mobile d'interception à l'AFPC.

L'approche de l'ASFC réfractaire au risque « Impossible! » s'étend aussi à nos capacités d'exécution de la loi entre les points d'entrée. Les Sénateurs seront peut-être étonnés d'apprendre que le gouvernement canadien a délibérément exclu l'Agence des services **frontaliers** du Canada de l'entente Shiprider entre le Canada et les États-Unis. Alors que les États-Unis ont rendu toutes les agences d'exécution de la loi au pays aptes à participer aux opérations transfrontalières, le Canada a entravé sa capacité opérationnelle en *excluant* délibérément son agence d'exécution de la loi la plus grande déjà présente à la frontière qui est autrement qualifiée (armée) pour le faire en vertu de l'Entente.

Nous exhortons le Comité à en chercher le motif auprès de la GRC, de l'ASFC et du ministre, surtout parce que nous croyons qu'un changement accroîtrait la capacité opérationnelle de façon responsable sur le plan fiscal.

4. Adopter une procédure accélérée de renvoi de criminels expulsés

Voilà un domaine où les activités de nos membres régies par la loi et la pratique doivent être examinées de nouveau, c'est le moins que l'on puisse dire. Nous proposons un nouvel examen des secteurs suivants :

1. Déployer des efforts opérationnels proactifs entre Agences pour accélérer le renvoi de criminels inadmissibles.
2. Obtenir la confirmation de la citoyenneté à l'entrée avec biométrie suffisante pour renvoi subséquent.
3. Modifier la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* pour interdire une libération anticipée sauf en cas de renvoi, mais permettre la libération conditionnelle pour déportation immédiate.
4. Modifier la *Loi sur le transfèrement international des délinquants* (article 8) pour retirer la nécessité du consentement du délinquant pour son transfèrement.
5. Modifier la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* afin d'autoriser expressément la surveillance électronique pendant la mise en liberté en attendant le renvoi.
6. Modifier la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* afin de permettre au tribunal qui inflige la peine d'ordonner le renvoi dans des circonstances bien définies, réduisant par le fait même l'interjection d'appels en double.
7. Revoir les statistiques sur la criminalité afin de noter les crimes commis par des personnes inadmissibles en raison de condamnations passées et par des personnes qui avaient déjà été renvoyées.
8. Modifier la *Loi sur l'Agence des services frontaliers du Canada* pour obliger l'Agence à présenter un rapport annuel au Parlement sur des questions spécifiques (entrée au pays et renvoi de personnes interdites de territoire pour criminalité).

C'est un sujet fort complexe. Nous serions heureux de fournir d'autres documents à l'appui et de formuler des recommandations au Comité si ce sujet l'intéresse.

5. Réviser la délivrance de permis de séjour temporaire en des circonstances spécifiques (appel interjeté de l'extérieur du Canada)

C'est une question que les Sénateurs ont soulevée directement auprès des dirigeants de l'ASFC le 10 février 2014. Voici la réponse que vous avez reçue de Lesley Soper, directrice exécutive de Programmes d'exécution de la loi et du renseignement :

« J'ai personnellement examiné certains cas qui ont été étudiés par le vérificateur général et à mon avis, dans sa forme actuelle, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ne permet pas à un agent de décider qu'une personne est interdite de territoire et de la renvoyer d'où elle vient. Même si une personne arrive et dit qu'elle a été reconnue coupable de meurtre dans un

pays X, cela ne donne aucune latitude à l'agent. Il peut détenir la personne, mais il ne peut pas déterminer son admissibilité : cette décision relève de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. »

À notre avis, il est complètement aberrant d'exiger d'autoriser l'entrée au Canada de personnes inadmissibles pour qu'elles contestent ensuite leur inadmissibilité. Pourquoi ne pas changer la loi de sorte que les personnes jugées inadmissibles pour des raisons de sécurité, de crimes de guerre, de fausses représentations ou d'actes criminels de tous genres puissent contester la détermination de l'extérieur du pays? Aux points d'entrée terrestres, de telles personnes seraient simplement redirigées vers les États-Unis. Aux points d'entrée aériens ou maritimes, elles seraient détenues jusqu'à leur renvoi.

Conclusion

En terminant, j'aimerais répéter que lorsque nos membres sont mis à risque parce que le système d'information sur les avis de signalement déployé par l'ASFC comporte trop de lacunes, la population canadienne court aussi un risque puisque des gens à qui l'on devrait interdire l'entrée au pays entrent en réalité au pays. Lorsque des individus entrent illégalement au pays sans être détectés parce que le Canada n'a pas d'unité mobile conjointe d'interception axée sur le renseignement aux ressources appropriées, cela met aussi en péril la sécurité publique.

Lorsqu'on interdit à nos membres de poursuivre à haute vitesse des gens qui franchissent illégalement la frontière, la sécurité de la population canadienne est inévitablement compromise. Lorsqu'on assigne un nombre insuffisant d'agents à un point d'entrée à volume élevé de trafic, les agents font une vérification moins poussée dans un effort pour faciliter la fluidité du déplacement à la frontière. Encore une fois, cela compromet la sécurité du public.

Il est important que les Canadiennes et les Canadiens soient conscients des enjeux et les comprennent pleinement. Nos membres sont présents aux lignes frontalières et savent ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Ils s'attendent à ce que le SDI s'exprime et j'ai l'honneur de m'exprimer aujourd'hui en leur nom.

J'aimerais remercier le Comité pour le travail qu'il accomplit, pour les questions pointues et informées posées et pour le suivi effectué lorsque les réponses tardent à venir ou ne font aucun sens. Nous espérons que la présentation de ce mémoire et le dialogue qui suivra contribueront au processus en cours et aux changements essentiels pour améliorer la sécurité à nos frontières.

Je serai heureux de répondre à vos questions.

Jean-Pierre Fortin
Président national
Syndicat des Douanes et de l'Immigration
Tél. [613-723-8008](tel:613-723-8008), [poste 115](tel:613-723-1115) | Cell. [613-222-8549](tel:613-222-8549)
Courriel jp.fortin@ciu-sdi.ca